

ledict conte de Mansfelt y entroit, qui mesmes estoit estranger, et que, si l'on faisoit l'entrée en icelluy conseil si commune à tous, qu'il n'y viendroit point, ains iroit à sa maison. Et demeura la chose ainsy.

Sur une lettre de monsieur de Liège, se plaidant de monsieur de Brias, fust résolu que seroit escript à icelluy, luy envoyant copie de ladicte-lettre et pièces y jointes, afin d'avertir que c'est du contenu, et entretant qu'il regarde de point laisser entreprendre sur le droict de Sa Majesté, mais aussy n'entreprendre sur celluy dudict évesque, ains que toute bonne voisinance se tiengne avecques luy, comme c'est l'intention de Sa Majesté.

Le xv^e de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, D'ASSONLEVILLE, INDEVELDE, FONCK, DEL RIO, RICHARDOT.

Ceux du conseil privé feirent rapport, par monsieur Richardot, des affaires de Cotton et sa navire de guerre exécutée à Nieuport, pour le furnissement de la sentence rendue par Heusman et Proost au prouffit de Thomas Polisson et consors, dont ledict Cotton s'estoit doulu à feu monseigneur le grand commandeur de Castille, qui avoit faict venir le procès et commis ceux du conseil privé pour le revisiter; et fust conclu que se feroit suyvnt l'advis du conseil privé qui fust leu par ledict Richardot.

Le mesme Richardot fait aussy rapport de aultre samblable cause d'une navire prinse par touchant ung burgemaistre de Vlissinghes, et se conforma-l'on pareillement à l'advis de ceux dudict conseil privé.

Le mesme Richardot fait tiercement rapport du faict du stupre (1) commis par ung *alferez* de la compagnie de don Andrieu Hurtado de Mendocce, au villaige de Wolfferinexhouck, près Berghes-S^t-Winocq, dont les informations ont esté faictes par le bailly et ceux du magistrat audict Berghes et par Hector Scribani, auditeur du tercio de Julien Romero, et le capitaine Formiento, par charge de feu Son Excellence. Aussy fait rapport de la requeste de Julien Romero, prétendant la cognoissance du faict susdict luy appartenir. Sur quoy fust discourru que ceux du conseil privé pourroyent appeller vers eulx le maistre de camp Julien Romero avec son auditeur, pour communiquer et traicter par ensemble sur ce faict, et par bonnes raisons mettre ledict Julien à entendre ce faict comme il appartient, sans que à

(1) *Stupre*, viol, outrage fait à une femme, de *stuprum*.

messeigneurs du conseil d'Etat samblast que culx se debviont mesler plus avant de ceste affaire. Et ainsy n'y fust prins aultre résolution.

Le xvii^e de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut la minute par moy conceue pour la convocation des gouverneurs des provinces pour le xxvi^e du mois en ceste ville.

Pareillement leut et arresta-l'on la minute de la response aux lettres du conte de Lalaing et des députez de Haynnau demeurées ès mains d'Assonleville, par lesquelles ilz demandent, entre aultres choses, convocation et asssemblée des estatz généraulx.

L'on commença à lire les lettres de monsieur de Champaigney du x^e du présent; et estant quasi leues à moictié, survint au conseil, y appelé, monsieur le conte de Mansfelt, en présence duquel le demeurant desdictes lettres fust parleu.

Et ce fait, d'Assonleville fit relation audict seigneur conte de ce qu'estoit passé ung peu avant la mort de Son Excellence, et de l'acte conceu là-dessus, mais non signé, par lequel Son Excellence avoit ordonné que, disposant Dieu de luy, il laissoit monseigneur le conte de Berlaymont pour l'administration des choses d'Etat, justice et finances, et ledict conte de Mansfelt pour l'administration des armes, et que, s'estant là-dessus communiqué en conseil, avoit esté trouvé ledict acte ne pouvoir subsister, d'autant que, se fondant sur le pouvoir que Son Excellence y dict d'avoir, icelluy pouvoir, mesmes de pouvoir laisser administrateurs de ce gouvernement après sa mort, que sa propre commission estoit estaincte, ne s'estoit oncques veu, et en oultre que ledict acte n'avoit aussy esté parfaict par la signature de Sadiete Excellence.

Ledict d'Assonleville déclaira en oultre que Son Excellence avoit, passé deux mois, enchargé et ordonné au secrétaire Berty de faire despescher commission pour ledict conte de Mansfelt de marischal général du camp, et que ceste expédition avoit esté différée, pour ce que l'on n'avoit sceu recouvrer du trésorier des guerres Molckeman déclaration des traictemens que aultres ayants eu le mesme estat avoyent eu en temps de guerre: le requérant néantmoins qu'il voulssit assister aux affaires jusqu'à ce que Sa Majesté y auroit pourveu. Sur quoy ledict conte référa ce que feu Son Excellence avoit traicté avecques luy endroit ladicte charge de marischal général, estant dernièrement en Anvers, et qu'il avoit désiré, quant ledict conte en partit pour Luxembourg,

qu'il retournast incontinent à la déserviture dudict estat, et qu'il en escripvroit au Roy pour avoir commission absolute, et qu'entretant il luy en feroit despescher une par provision, et que là-dessus ledict conte avoit dict qu'il estoit désormais trop avant venu pour accepter commissions par provision, et que néantmoins il se avoit offert, en attendant l'ordonnance de Sa Majesté, de servir en tout ce que ledict feu seigneur luy commanderoit, comme aussy se offroit maintenant à s'employer en tout ce que messeigneurs du conseil d'Etat trouveroyent bien luy ordonner pour le service de Sa Majesté et bien du pays, en attendant l'ordre qu'il plaisroit à icelle donner en ce gouvernement.

Après fust donné audience aux députez des estatz de Brabant, remonstrans premièrement de bouche, et après par escript, les grands maux que faisoient les chevaulx-légers mutinez estants à Wavre et Yssche, lesquelz l'on avoit chassé de Flandres, Artois et Haynnau, suyvnt l'ordonnance de feue Son Excellence : déclairans qu'ilz seront constraintz semblablement amasser gens d'armes, tant à cheval que de pied, pour incontinent faire desloger lesdicts chevaulx-légers mutinez hors Brabant, si avant que messeigneurs du conseil ne y pourvoyent promptement.

Lesdicts députez se dolurent aussy de bouche de l'exercice que le licentié Poza faisoit encoires de la commission de feue Son Excellence au quartier de Breda, disants que là-dessus ilz avoyent, passez quelques jours, exhibé un long escript à monsieur le chancelier de Brabant.

Lesdictes doléances ouïes et entendues, furent appelez ceulx du conseil de guerre (1), en présence desquelz Alexandro Gonzaga feit rapport verbal de ce qu'il avoit traicté avec les chevaulx-légers mutinez, et leut-l'on la lettre qu'ilz luy avoyent exhibé en response finale de sadicte négociation, revenant en somme qu'ilz n'entendoient s'appaier ny séparer sans payement de ce que leur estoit deu.

Le xviii^e mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, ALEXANDRO GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut la requeste des estatz de Brabant, se plaignans des traitemens que l'on faict donner par les subjectz aux chevaulx-légers, sans y ordonner rien.

(1) « Alexandro Gonzaga, don Alonso de Vargas, Julien Romero, Sancho de Avila, Valdez, Naves. »
(Note marginale de Berty.)

L'on leut les lettres de monsieur de Floyon et de Cigoigne, et fust ordonné que l'on enverroient des mariniers de l'armée de mer estans à Breda à Worckum, selon que Cigoigne les demandoit, et en print Sancho d'Avila la charge, et Alonso de Vargas d'envoyer la compagnie de Mutio Pagan à Loenen; que s'escripvroit au conte Hannibal d'ordonner à ses soldatz qui sont au secours, d'y demeurer et faire du mieulx; que s'escripvroit aussy à Fruntsbergh d'ordonner à ses gens à Breda de s'employer en ce que le service de Sa Majesté pourra requérir.

Le xix^e de mars 1576, devant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE,
SEIGNEUR DE GROBBENDONCK.

Fust ordonné que s'escripvroit à Seroskercke, estant à la Goes pour renouveler la loy, qu'il les continuc, attendu que feue Son Excellence avoit ordonné escripvre aux burgemaistres de ladicte ville de vouloir continuer leur service.

Sur la requeste de ceulx de Bruxelles demandant congé et licence, pour Pierre Danckart, fermier du min de ceste ville, de pouvoir faire amener de Hollande et Zélande toute sorte de poisson, a esté résolu et appointé que les supplians auront patience, et ce après que sur icelle requeste a esté ouy le seigneur de Grobbendonck.

Ledit seigneur de Grobbendonck leut la lettre que Philippe de Marnix, dict de Sainte-Aldegonde, luy a escript dois Londres en Angleterre, du vi^e de ce présent mois de mars; et fust ordonné que ladicte lettre fust délivrée ès mains du secrétaire Berty, pour estre gardée entre les papiers d'Estat.

Sur l'escript exhibé de la part des estatz de Brabant touchant la cessation de la commission du licentié Poza, a esté résolu de luy escripvre qu'il cesse pour maintenant et remecte toutes les causes aux officiers ordinaires, leur insinuant l'acte que se ordonna dresser cy-dessus et luy envoyer, pour l'insinuer à chacun desdicts officiers: dont il aura à advertir, et ausquelz il aura fait ladicte insinuation.

Cecy faict, l'on fait entrer ceux du conseil de guerre, et fust leue la lettre de Mondragon du xvi^e de ce mois, et fust dict que on luy responderoit que les commissaires partent cejourd'huy vers Anvers, pour illecoq prendre l'argent et passer outre vers les isles.

L'on leut la lettre que les chevaux-légers altérez ont respondu à messeigneurs du conseil d'Estat ;

Item la lettre particulière que Alexandro Gonzaga leur a escript, et celle qu'ilz luy ont aussy respondu, et ne s'y print aultre résolution ; bien fust dict à la légère, sans arrest, qu'il seroit bien que Alexandro Gonzaga retournast à leur escripvre et regarder ce qu'il scauroit tirer d'eulx en secret pour leur apaisement.

L'on leut les mémoires en espagnol des choses requises pour l'expugnation de la ville de Ziriczée, et appoinctà-l'on sur chacun article par la main de Roda.

Ledict xix^e, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Sur une requeste de monsieur de Semeries, a esté résolu que par messeigneurs des finances se commettra commissaire pour se informer ce en quoy à la vérité ledict Semeries s'est endebté et obligé, à cause de l'entretènement et garde des prisonniers françois, et que cela luy seroit ainsy apostillé sur sadicte requeste.

L'on meit en délibération (1) ce qu'il y auroit à faire pour apaiser les chevaux-légers mutinez. Et se discourrust que l'on pourroit envoyer quelque-ung de leur mesme nation vers eulx, qui y allast de soy-mesmes, pour les réduyre à la raison et veoir si par quelques xx^m ou xxiii mil florins ils voudriont se laisser contenter et retourner à leurs présides, et que icelluy en advertiroit le conseil d'Estat, qui semblant de ne vouloir donner ledict argent, et que lors il diroit que luy-mesme trouveroit les deniers comme de son particulier, et ce pour point donner à cognoistre ausdicts mutinez que cecy se fait par autorité du conseil. Et a samblé que demain matin l'on debvroit assamblar aussy le conseil de guerre et proposer cecy ; et a-l'on esté d'avis que Sancho de Avila seroit fort à propos à cest office, et que Roda pourroit, par forme de conversation, assentir de luy s'il voudroit s'en encharger.

Le xx^e de mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut la lettre en espagnol, en présence de Julien Romero, que entendent escripvre les soldatz de ceste ville espagnolz aux chevaux-légers mutinez, pour les

(1) « Monseigneur le président survint pendant que l'on opinoit sur ce point. » (Note marginale de Bertj.)

réduyre, et fust trouvée bonne; et assura Julien Romero que ces soldatz de ceste ville se veillent liguier par serment de aller les combattre, s'ilz ne se veillent appaiser.

L'on leut la minute que j'ay conceue de l'acte révocatoire de la commission du licentié Poza.

Survenant monseigneur le conte de Mansfelt, luy fust proposé, par bouche de monsieur d'Assonleville, de par le conseil, d'accepter la charge principale de ceste ville. Sur quoy ledict seigneur conte représenta les charges qu'il avoit eu, et l'eage auquel il se trouvoit.

L'on résolut que le secrétaire Lopez, pour le temps qu'il servira, sera traicté, pour sa personne et deux clerqz, comm'il a esté de feu Son Excellence en qualité de secrétaire: ce que Roda disoit qu'estoit pour sa personne à trente escuz par mois, et pour deux clerqz vingt escuz, revenant par ensemble à cinquante escuz par mois.

Le XXI^e de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on proposa derechef à monseigneur le conte de Mansfelt d'accepter la charge de la garde de ceste ville: sur quoy il respondit qu'il feroit tout ce que messeigneurs luy ordonneroyent, mais qu'il désiroit que l'on sceût s'il seroit agréable à ceulx de la ville. Sur quoy l'on mandit l'amman et ceulx du magistrat, pour le leur remonstrer et ouïr ce qu'ilz diroyent. Monseigneur le duc d'Arsschot déclaira ce que les estatz de Brabant avoyent luy fait entendre et demander son avis, à savoir qu'ilz prétendoient lever 11^m piétons et quatre ou cinq cens chevaulx pour réprimer les chevaulx légers mutinez, et que là-dessus il leur avoit répondu qu'il ne seroit jamais de cest avis, comme chose qui ne convenoit, et que luy fust répliqué que ilz entendoient le faire, et qu'ilz n'estoyent délibérez souffrir ceste oppression; et que sur ce qu'il leur avoit demandé qui seroit celluy qui lèveroit les gens de cheval, luy respondirent qu'ilz trouveroyent gentilzhommes et aultres qui le scauriont fort bien faire.

Fust advisé de continuer Cotton et ses compaignons en service, redressant la lettre de marque et y adjoustant quelques clauses nécessaires: ce que messeigneurs le président, Roda et d'Assonleville ont emprins de faire.

L'on traicta (1) sur la requeste de ceulx de la ville de Valenciennes, et fust dict

(1) « Grobbendonck présent. » (Note marginale de Berty.)

que, s'ilz viennent à offrir cinquante mil florins sur les m^m . que on leur a demandé et que de cela ilz regardent de faire fournir l'entretènement d'ung mois aux six compagnies y estants, et que après l'on regardera comment l'on pourra faire pour descharger ladicte ville.

L'Amman, le seigneur de Goyck et T'Seraerts comparurent sur ce que dessus, et ayant entendu ce que on leur proposa suyvant ce, après avoir parlé ung peu ensemble, respondirent, remerciants bien humblement messeigneurs du soing qu'ilz avoyent de ceste ville, et prioient monseigneur le conte de Mansfelt de vouloir accepter ceste charge, et qu'ilz en feroient rapport à leur collège.

Après revindrent les mesmes avec le seigneur de Salmslacht, pensionnaire et quelques bourgeois, confirmant ceste résolution et en faisant deuz remerciements.

Sancho d'Avila (1) fit rapport de ce qu'il avoit traicté hier avec les chevaux-légers mutinez, et leut-on la lettre qu'ilz y ont escript en response. Julien Romero feit aussy rapport de ce qu'estoit succédé de la lettre que leur avoyent escript les soldatz espaignolz de ceste ville. Et enfin, ny pour l'ung ny pour l'autre, ne veuillent rien faire, et dict ledict Romero que cesdicts soldatz de ceste ville estoient délibérez de les aller contraindre à venir à la raison, non les tuer, mais les forcer se mettre à pied, et que l'on alloit signant ceulx qui iroyent; et il se offroit d'aller avecques, pour les conduire.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

Le xxiii^e de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, ALEXANDRO GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on résolvit que le maistre de camp Julien Romero passeroit outre avec ses soldatz volontaires d'aller avecques luy, qu'il disoit passer le nombre de m^e L de son régiment, sans d'autres, tant à cheval que de pied.

(1) « Don Alonso de Vargas, Sancho de Avila, Julien Romero, Valdez. » (Note marginale de Berly.)

Audict jour, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Sur la requête de Jaspas d'Egmond, coadjuteur de lantcommandeur à Utrecht, référée par le président, requérant de par le grand maistre de l'ordre theutonique, afin de pouvoir envoyer vers le prince d'Oranges, pour saulver leurs maisons et biens en Hollande, a esté dict qu'il auroit patience.

Le xxiii^e de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, HIERGES, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, DAMHOUDERE, REINGOUT, OYENBRUGGHE, NAVES.

Les députez des quatre membres de Flandres exhibèrent leur accord, qui fust leu. Et comme se trouva là-dedans quelques motz différens de ceulx couchez en la présentation ou acceptation de feu Son Excellence, où estoit dict juges *compétents*, au lieu duquel se dict par lesdicts estatz juges *ordinaires*; item, par Son Excellence se dict que, *pendente lite*, il ne pourvoyera d'offices ceulx qui *ne sont capables* selon leurs privilèges, et les estatz disent qu'il ne pourvoyera ceulz qu'ilz *maintiennent n'estre capables* selon leurs privilèges, fust longuement discourru et débattu sur le préjudice que Sa Majesté pourroit avoir en ses droictz, autorité et haulteur, en acceptant ledict accord de ceulz de Flandres ès termes comme il est accordé, comme dict est; et enfin toutes les opinions, horsmis de Roda, tombarent là-dessus, qu'il n'y pouvoit avoir préjudice, mesmement attendu que ledict mot *maintiennent* estoit restrainct par ces motz ensuyvans *selon leurs privilèges*, et ores qu'il y pourroit avoir préjudice, que de la part se pourroit bien l'eschever, laissant à pourveoir les estatz venants à vacquer jusques à décision du différent; et que pour ce mot ne se devoit laisser d'accepter ledict accord, mesmement en la nécessité en laquelle les affaires de Sa Majesté et les pays sont constituez. Et quant audict mot juges *ordinaires*, comme il y en avoit au conseil qui disoyent avoir assenti que par ce mot lesdicts quatre membres entendoyent le conseil provincial de Flandres, pour exclure le conseil des troubles, fust dict que, ayant de ce déclaration des députez estans icy, n'y auroit difficulté, et que l'on passeroit outre à ladicte acceptation. Et fust le conseiller d'Assonleville commis de là-dessus aller parler avec les pensionnaires, comme fit; et retournant sur-le-champ, rapporta que de par lesdicts députez luy avoit esté

déclaré que par ledict mot *ordinaires* ilz vouloyent entendre ledict conseil provincial de Flandres, *ad excludendum* celluy des troubles ou semblable demain ou après. Et fust ledict accord accepté, adjoustant aux mots *juges ordinaires* ces mots *assçavoir : ceulx du conseil de Flandres*; y adjoustant en oultre que, comme ceulx des estatz de Brabant avoyent accordé la somme de III^e L^m florins à eulx dernièrement demandée en prest pour l'entretènement des gens de guerre pour trois mois, et que aultres estatz y avoyent aussy fait leur debvoir, l'on espéroit que eulx ne laisseront aussy, demain ou après, en estant aultre fois requis, de s'y acquieter aussy, comme bons et loyaux vassaulx et subjez de Sa Majesté, attendu l'extrême nécessité.

L'on traicta sur l'instruction de monsieur de Hierges apportée par le capitaine Diego Felices, contenant la déclaration des nécessitez ès gouvernements dudict baron de Hierges, et calcula-l'on distinctement ce que chascune sorte de nécessité montoit, suyvnt la distinction et pourjeet en fait par Oyenbrugge et Naves, et fust advisé que l'on requéreroit, comme a esté fait, lesdicts de Flandres de vouloir incontinent faire furnir quelque bonne somme en tant moins de leurdict accord, pour subvenir auxdictes nécessitez.

Ceulx des finances se retirarent, et furent leues les lettres de monsieur de Champaigney des xv et xvii^{mes} de ce mois de mars, sans qu'il y fust prins résolution de ce que luy seroit respondu.

Le xxv^e de mars 1576, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HIERGES, ALEXANDRO GONZAGA, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES, DON ALONSO DE VARGAS, VALDEZ.

L'on leut les lettres escriptes par les chevaux-légers mutinez, ensemble les articles de ce qu'ilz demandoyent, et arresta-l'on les responses là-dessus, et que don Alonso de Vargas iroit vers eulx.

Le xxvi^e, avant midy.

PRESENTIBUS : LES SUSDICTS ET REINGOUT.

L'on leut les lettres escriptes conjointement à messeigneurs du conseil d'Estat par Grenet, Cigoigne et d'Yberghe à Huesden, le xxii^e de ce mois, et des particulières

de Cigoigne à monseigneur le conte de Berlaymont, et fust résolu de leur envoyer 11^m florins, pour les achepter les provisions qu'ilz demandoyent, et ordonné au contrerolleur de leur envoyer des bouletz et aultres choses de sa charge, et que l'on responderoit aux susdicts que si, pour ravictuailier Worcum et aultres fortz, ou bien les ayant ravictuailié, ilz n'ont besoing des gens de guerre estants par là au secours desdicts fortz, ilz les facent retourner chascun en son viel logement de où il est sorti, assçavoir : les Espaignolz à Rozendael et Vieilbois, et Allemans de où ilz sont venuz.

L'on leut, par l'audiencier (1), l'acte d'acceptation de l'accord de Flandres, et s'enchargea Grobbendonck avec l'audiencier de le dresser comme il devoit estre.

Le xxviii^e de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut une lettre de Mondragon, en espagnol, qui demandoit mariniers et barques.

Il se leut une aultre de luy-mesmes en françois, du xxvi^e de ce mois, par laquelle il demandoit le mesme ; et fust dict que l'on en envoyeroit extraict à Sancho d'Avila, afin qu'il aille vers les isles, ou qu'il pourvoye à ce que Mondragon demande. Et comme ledict Sancho d'Avila mettoit en avant qu'il seroit bien que les compagnies espagnoles de la garnison de ceste ville approchassent plus près à la main, assçavoir partie en Lière, partie en la citadelle d'Anvers, fust advisé qu'il se pourroit faire ainsy, et que l'on en advertit Julien Romero, pour selon ce disposer des gens qu'il avoit avecques luy et les aultres de cestedicte garnison.

L'on leut aussy la lettre de Julien Romero escripte auprès de Diest, de laquelle fust résolu que s'advertiroit Sa Majesté.

L'on leut les lettres de monsieur de Champaigney des xix, xx et xxi^mes, avec la poste-date du xxiii^e de ce présent mois.

Il a esté ordonné que l'estat pour les provisions de Workum, dont fust traicté avant-hier, seroit retranché à xv^e florins, et que de ce l'on fait le mieulx que l'on pourroit.

D'Assonleville proposa les causes de la convocation et assablée de ces sei-

(1) « Ceulx du conseil de guerre, assçavoir : Gonzaga, Vargas et Valdez, sortirent. » (Note marginale de Berty.)

gneurs (1), et leut-l'on par moy les articles couchez en espagnol par feu Son Excellence qu'il pensoit proposer en ceste assablée, qui estoit une fois assignée au xxv^{me} du mois passé, et depuis contremandée pour la mutinerie des chevaux-légers.

Le xxix^e de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ROEULX, LALAING, LA ROCHE, HIERGES, PRÉSIDENT,
RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on remonstra au baron et coulonnell Polviller la perplexité en laquelle l'on se trouve par la mort de monseigneur le grand commandeur de Castille, et que partant il voullsit contenir ses gens quoyement jusques à ce que l'on auroit nouvelles du roy, que s'espéroit seroit de brief. Sur quoy il dict qu'il feroit, moyennant que l'on pourveût ses gens entretant de prest.

Le dernier mars, avant midy.

PRÉSENTS : LES SUSDICTS ET LE CONTE DE MANSFELT.

Sur ce que Sancho d'Avila avoit escript au dict seroit besoing de plus de gens au chasteau pour en Anvers, pour la grande bresse (2) tombée au rampart entre icelluy et la ville, et aussy que don Philippe de Beaumonte, gouverneur de la Goes, avoit pareillement escript que, pour les grandes forces que ammenoit le prince d'Oranges pour le ravictuaillement de Ziericzee, estoit requis d'une compaignie d'Espaignolz en ladicte isle de Goes pour toutes occurrences, fust ordonné que les soldatz espaignolz estants demeurez en ceste ville de Bruxelles partiroient demain vers le chasteau d'Anvers, pour y faire ce que le chastellain leur ordonneroit : dont le secrétaire Lopez fust enchargé advertir par lettre ledict chastellain. Fust en oultre ordonné et résolu que s'en advertiroit pareillement Julien Romero, et davantage qu'il face tant qu'il ait une response finale des chevaux-légers mutinez sur ce que dernièrement leur a esté offert, et que ayant response, quelle que elle puist estre, se retire avec ses gens et chemine vers Lière, répartissant une partie là-dedans et

(1) « Survindrent les contes du Roelux, la Roche, Lalaing, baron de Hierges, Grobbendonck, Naves. »
(Note marginale de Bertv.)

(2) Bresse, brèche.

l'autre envoye au chasteau dudict Anvers, afin que les ungz et les aultres soyent tant plus à la main, pour le besoing qui se pourra offrir ès isles de Zélande et ailleurs, et y estre employez selon que ledict Sancho d'Avila advisera convenir. Et fust appellé au conseil le capitaine Daça, ayant charge des soldatz espagnolz restez en cestedicte ville de Bruxelles, et luy fust dict ce que dessus, et ordonné partant qu'il s'enchemina avec iceulx demain matin vers ledict chasteau d'Anvers, faisant mettre ensamble et par inventoire tout le bagage et hardes des soldatz, leurs compagnons, absens avec ledict Julien Romero, pour le mener à bateau quant et eulx vers Anvers, lequel bateau le conte de Mansfelt a donné ordre que leur soit furni par ceulx de cestedicte ville.

L'on leut la lettre du seigneur de Grobbendonck, escripte hier d'Anvers, par laquelle il avvertissoit ce qu'il avoit négocié avec les Bonvisis pour le recouvrement de xxx^m escuz, et avec le facteur du Focker pour xx^m escuz pour monsieur de Hierges; et fust son besoigné trouvé bon et résolu de l'accepter, attendu la présente nécessité, et fust ordonné l'en avvertir, et au secrétaire Lopez d'en dresser les ordonnances et aultres despèches requis.

L'on leut en outre les lettres de don Philippe de Beaumonte, gouverneur de Goes, avvertissant ce qu'il avoit apprins des grandes préparations des ennemis pour le ravictuaillement de Ziericzée.

L'on leut encoires les lettres de Jehan de Yssunca du xxix^e de ce mois, avec la lettre à luy enclose de Jehan Lopez Moscoso dois Dunckercke, du xxvii^e de cedit mois, et fust résolu de respondre à l'ung et l'autre qu'encoires que l'on eust l'argent en coffre pour pourveoir aux nécessitez que ledict Moscoso représentoit pour l'armée dudict Dunckercke, que son avvertissement venoit trop tard pour y pourveoir en temps, pour ces eaues vives que l'on disoit s'achever demain, et que l'on espéroit que l'armée estoit sortie et passée vers Brouwershaven, et, si elle n'estoit sortie, qu'elle le fait, sans toutesfois se hasarder au danger des eaues basses, si la commodité des vives est passée, et qu'entretant l'on ira advisant aux nécessitez de ce que la possibilité donnera le moyen, et qu'il n'y avoit pour quoy laisser passer la commodité des dernieres eaues vives, soubz prétexte que le gouverneur de Dunckercke n'auroit voulu laisser passer les quatre compagnies espagnoles nouvelles par ladicte ville, pour s'embarquer, puisqu'ilz le pouvoient faire sans passer par ladicte ville.

Les députez des estatz de Brabant en bien grand nombre vindrent remonstrer, tant par bouche du pensionnaire de Bruxelles que par leur requeste après présentée, le contenu de certain placcart du xxix^e de janvier 1572, permettant à tous officiers

à deffaire gens de guerre allans sans ordonnance mangeant pays. Sur quoy fust résolu leur respondre tout ce qu'estoit passé en cest endroict jusques à présent.

Le second et iii^{me} d'apvril 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ROEULX, LA ROCHE, LALAING, HIERGES, CHAMPAIGNEY, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut et arresta, ces deux jours, l'escript dressé par Assonleville, contenant l'avis et résolution du conseil sur les articles proposez aux gouverneurs des provinces.

Le cinquiesme dudict apvril.

PRÉSENS : TOUTS CEULX DU CONSEIL D'ESTAT ET HIERGES, CHAMPAIGNEY, GROBBENDONCK ET NAVES.

Fust résolu que l'on dresserait une ordonnance sur Francisco de Lexalde, *pagador* général, de furnir, des premiers deniers qui viendront en ses mains, à Jehan de Ysunca la somme de trente mil florins, et ce pour aller pourvoyant aux nécessitez des armées et leurs dépendences.

Le vii^e dudict mois, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on proposa comme monsieur de Champaigne voudroit bien s'en retourner en Auvers à l'exercice de sa charge, requérant le pouvoir faire comme il appartient, sans empeschement du conte Hannibal, en donner le mot de guet, et faire aultres choses concernans sadicte charge qui estoit de gouverneur et capitaine de ladicte ville. Sur quoy, après avoir discourru et débattu l'affaire, et que à aucuns avoit samblé que, combien que la raison, le droict et l'ancienne coustume et ordre, tant du temps de l'Empereur que du Roy, avoit esté que le gouverneur et capitaine des villes et places donnoient le mot de guet et l'ordre requis pour la garde d'icelles, et que partant monsieur de Champaigne en devoit user en la mesme conformité, sans aucun destourbier dudict conte, toutesfois, attendu que feue Son Excellence n'avoit ordonné

cela s'observer ainsy, ains avoit usé de plusieurs expédients pour non venir à ceste déclaration; aussy que, le ordonnant ainsy ou bien le veuillant persuader audict conte, en pourriont venir des grands inconvenients, s'il le refusoit et ledict seigneur de Champaigny prétendoit user de l'autorité qui luy appartient, qu'il sambleroit mieulx que icelluy seigneur de Champaigny, soubz couleur de faire icy relation et de traicter de son besoigné d'Angleterre, demeurisse icy, venant journellement au conseil, pour dix ou douze jours, pour ce pendant veoir quel ordre et provision pourra venir d'Espagne. Enfin, combien que aucuns représentoyent d'envoyer vers ledict conte ou bien le mander icy, toutes les opinions tumbarent là-dessus, que se devoit escripvre une gratuite lettre audict conte, luy remonstrant lesdicts ordre et coustume anciens, et le requérir de les observer. Néantmoins, comme monseigneur le conte de Berlaymont n'estoit point au conseil, fust dict que l'on luy réciteroit les opinions sur ce faict, et que après l'on s'en résouldroit.

L'on traicta aussy que ledict seigneur de Champaigny avoit proposé que ceulx du magistrat d'Anvers se douloyent de l'excessive taxe donnée audict conte Hannibal de vin et cervoise. Sur quoy fust dict que l'on verroit ladicte taxe en conseil.

Encoires fust-il parlé de la bresse tombée audict Anvers du rempart entre icelle ville et le chasteau, laquelle estant refaicté par ceulx du magistrat, n'y chéoit plus que dire.

Fust en oultre proposé que ledict de Champaigny et ceulx du magistrat se plaindoient de ce que tous gentilzhommes, capitaines et aultres Espaignolz ayants esté logez en Anvers, quand le grand commandeur y estoit, retenoyent leurs logis, y entrans et sortans à leur venue, comme quand le commandeur y estoit, à fort grande charge des bourgeois et aultres leurs hostes. Sur quoy fust advisé que cela ne se souffriroit point, ains qu'ilz auront à sortir lesdicts logis et loger és hostelleries.

Fust dadvantaige advisé que audict conte Hannibal ne se donneroit les avantages qu'il prétend de la ville, comme corruptèle et usurpation hors de tout ordre accoustumé.

Le secrétaire de La Torre a esté commis pour faire l'information de la blessure de Antonio Morejon, soldat de la compagnie de don Loys de Queralta, advenu en ceste ville de Bruxelles le dernier de mars passé.

Le mesme jour, après midy.

PRÉSENS : TOUTS LES SUSDICTS ET AUSSY LE CONTE DE BERLAYMONT.

L'on fait rapport à monseigneur le conte de Berlaymont de tous les pointz cy-dessus escriptz touchant le conte Hannibal, le seigneur de Champaigney et ceulx de la ville d'Anvers, et se conforma ledict seigneur conte aux advis des aultres seigneurs, et fust résolu que l'on escripvroit selon ce audict conte, et furent tous les aultres pointz résoluz en conformité de ce que dessus, comme il avoit esté advisé devant midy.

Sur ce que Sancho d'Avila avisa, par sa lettre du ⁱⁱⁱe, dois Duvelandt, que l'armée de Dunckercke de xvii bateaulx estoit arrivée à Brouwershaven, et qu'en passant elle avoit prins ung bateau auquel il y avoit environ cent soldatz anglois qui alloient servir les ennemis à la Briele, demandant ce qu'il en feroit, fust résolu et enchargé au secrétaire Lopez de respondre que, s'ilz n'avoient pasport de la royne d'Angleterre, il en fait justice par en faire pendre partie, en noyer aultre, et se servir sur les galères d'aultre, selon qu'il trouveroit pour le mieulx; aussy que ledict Sancho advertisse quel bateau estoit celluy qui avoit esté prins, et quelle artillerie et munitions et aultres choses il y avoit dedans.

Fust accordée par provision à messire Pierre de Nyeuport, chappelain du baron de Rassenghien, la chapellenie fondée à l'aultel Nostre-Dame de la Traille, en l'église collégiale Saint-Pierre, à Lille, vacante de deux à trois ans par le trespas de feu Josse Zeghers, et ordonné que là-dessus se despescheroit acte jusques à ce qu'il y eust venu aultre ordre de Sa Majesté sur le gouvernement de par deçà.

Le ix^e d'avril.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, ALEXANDRO GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, CHAMPAIGNEY, GROBBENDONCK.

Fust ordonné que s'escripvroit aux députez des estatz, allégant tout plain de bonnes raisons, pour les induyre à vouloir payer le renforcement du prévost des marischaulx d'Artois, pour six mois, de dix chevaux et dix piétons, mesmement attendu la présente nécessité de Sa Majesté, et que l'on ne le tirera en conséquence.

Fust ordonné que s'escripvroit à Francisco de Lexalde une lettre par laquelle on lui diroit la nécessité qu'il y avoit, pour laquelle convenoit qu'il envoyast les xx^m escuz

par luy receuz du facteur des Fockers en Anvers vers Hollande, pour les nécessitez y estans si grandes que le tout estoit en danger éminent de se perdre, et que, aux premiers deniers venans d'Espagne, l'on regarderoit de luy donner satisfaction de ce qu'il prétendoit luy estre deu, selon les librances qu'il en avoit de feu monseigneur le grand commandeur de Castille, et que si, pour se garantir cependant contre les marchants ausquelz il pouvoit debvoir pour le service de Sa Majesté, par charge de feu. Son Excellence, en advertissant, on le pourverroit de surcéance pour quelques mois.

Le dixième d'avril, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE,
CHAMPAIGNY.

L'on leut les lettres de Sa Majesté arrivées cejourdhuy matin, des xxiiii et xxv^{mes} de mars, par lesquelles Sadicte Majesté advertit d'avoir commis ceulx du conseil d'Etat au gouvernement général des pays de par deçà et de Bourgoigne, en la manière que le tenoit le feu commandeur-mayor de Castille, jusques à ce que Sa Majesté y aura pourveu d'ung gouverneur absolut : ce qu'elle dict qu'elle fera de brief, et d'ung du sang; item, aultre lettre par laquelle Sa Majesté déclare singulièrement ce qu'elle entend debvoir estre faict endroict ce gouvernement, et encoires une aultre contenant l'ordre que Sa Majesté entend estre observé endroict la provision de iii^e iii^{xx} mil, etc., escuz envoyée, et aultre à envoyer, dont l'ordre bien au long, avec cédulles de ladicte provision, est demeuré es mains du secrétaire Lopez. Et fust ordonné que de la résolution de Sa Majesté s'advertiroit les évesques, consaulx, estatz et aultres que Sa Majesté commandoit, envoyant à chascun les lettres d'icelle, et les accompagnant de lettres de messeigneurs du conseil d'Etat.

Du mesme jour, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE,
INDEVELDE, FONCK, RICHARDOT, DEL RIO.

Monsieur de Indelvele fait rapport de la requeste de ceulx du magistrat de Bruges, par laquelle ilz requièrent l'ouverture du port de l'Escluse. Et furent unanimement les opinions que l'on pourroit leur accorder ladicte ouverture par provision

pour trois mois, avec charge expresse que fust porté soigneux regard que non-seulement n'y advint inconvénient, mais aussy que ne se commett fraulde contre les placartz de Sa Majesté prohibants le commerce avec les rebelles; et fust résolu ainsy.

Le conseiller Richardot fait rapport du cas de stupre advenu en certain villaige près Berghes-Saint-Winocq par ung *alferez* de la compaignie de don Andrieu Hurtado de Mendoce; et fust résolu que audict *alferez* avec Iñigo auroyent la teste coupée à Gand, et le garsson attaché pour veoir faire ceste justice, et après.....

Le xi^e d'avril 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, CHAMPAIGNEY.

L'on leut la lettre de Mondragon du .. de ce mois, la résolution sur laquelle fust remise au premier conseil de guerre pour après-disner.

L'on bailla audience à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, nommé..... Davison, gentilhomme de sa maison, et fust leue sa lettre de crédençe; et, comme il parla si bas que la pluspart de messeigneurs du conseil ne l'entendirent, fust résolu et ordonné que d'Assonleville se trouveroit vers luy, pour l'entendre de nouveau parler et en faire rapport au conseil.

L'on leut la lettre de Cigoigne du ix^e de ce mois, et fust baillée à monsieur de Grobbendonck, pour la monstrier aux estatz de Brabant.

Scharembergher (1) leut les translatz de ce que l'on a escript au conte Hannibal de laisser donner le mot de guet au seigneur de Champaigney en la ville d'Anvers, et de la response là-dessus dudict conte.

Au mesme jour.

LES SUSDICTS PRÉSENS ET ALEXANDRO GONZAGA, ALONSO DE VARGAS, GROBBENDONCK, NAVES.

Le baron de Freundtsberg comparut au conseil, auquel icelluy fait proposer, par le secrétaire Scharembergher, qu'il voulssit faire autant de service à Sa Majesté que de procurer que les six enseignes estans à Valenciennes, attendu l'impossibilité de pouvoir

(1) « Champagne absent. » (Note marginale de Berty.)

y demeurer plus longuement, veillent se laisser mettre une partie ailleurs, comme 11 à Tournay, 1 à Binche et 1 à Bouchain. Sur quoy il respondit que, pour sa personne, il fera à l'effect susdict tout ce qu'il pourra, mais qu'il ne sçauroit rien promettre ou asseurer de ce que ses soldatz voudront faire.

Sur la lettre de Mondragon que a esté leue ce matin, par laquelle il demande 11 compaignies d'Espaignolz ou 11 d'Allemands, a esté résolu lui envoyer les deux compaignies espagnoles estant à Lière, et luy escripvre qu'en cas de besoing, se serve de celle de Julien Romero, qui est allé à Ter Goes, et luy dire en oultre que l'on est regardant si l'on pourra faire marcher vers luy quelque-une d'Allemands, que pourroit estre celle de Montesdoca, sans toutesfois la luy nommer.

Le xiii^e avril.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Fust enchargé à monseigneur le conte de Mansfelt de commander au magistrat icy de ceste ville que l'on ne laisse achepter ny sortir païssans avec armes.

A esté ordonné de donner ung mois de soule à la garnison du chasteau de Valenciennes, en prenant la monstre.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalif
CONSEJERÍA DE CULTURA

Le xvi^e, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, CHAMPAIGNEY.

L'on bailla la response à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre.

L'on remonstra au conte Hannibal, en l'absence du seigneur de Champaigney, retiré hors le conseil, les raisons qu'il y avoit pour lesquelles il devoit laisser audict seigneur de Champaigney donner le mot de guet en Anvers. Sur quoy ledict conte, après ung long récit de comme il estoit venu au service par deçà, et ce qu'estoit passé entre feu le commandeur-mayor de Castille et luy sur ce mesme fait, et que Son Excellence n'avoit jamais sceu achever cela avecques luy, dict et respondit que, puis Sa Majesté avoit commis messeigneurs du conseil d'Estat au gouvernement des pays de par deçà, tout ainsy que le tenoit ledict feu commandeur, qu'il obéiroit à messeigneurs en tout, comme il avoit fait à icelluy, mais supplioit aussy que messeigneurs ne le pressassent plus avant en cest endroict que n'avoit sceu ny voulu faire ledict

commandeur. Après quoy, fust par messeigneurs enchargé au secrétaire Scharemerbergher d'aller faire rapport de tout ce qu'estoit passé avec ledict conte au conte de Mansfelt et à Naves, afin qu'iceulx, appellant au logis dudict conte de Mansfelt ledict conte Hannibal, s'esvertuent à induyre et persuader à icelluy de s'accommoder à ce que dessus, et laisser donner le mot de guet audict seigneur de Champaigney.

Le xvii^e d'apvril, avant midy.

BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES.

Naves et Scharemerbergher feirent rapport de ce que s'estoit traicté par-devant le conte de Mansfelt avec le conte Hannibal, qui estoit en substance et conclusion comme il avoit respondu hier au conseil d'Estat.

L'on accorda deux pains vacants en l'hospital Saint-Jacques, à Gand : l'ung à une vieille servante de la dame d'Onguyes, nommée ladicte servante....., à qui feu le commandeur-mayor l'avoit promis, et l'autre à.....

Les estatz de Flandres eurent audience, en laquelle ilz déclarèrent les menaces qu'avoit faict le coulonnell Polviller, si à Pasques ilz ne luy feissent furnir son traicement, et que les membres n'avoient plus moyen de continuer l'entretènement aux gens de guerre estants en Flandres; et sur l'impossibilité qui leur fust dict que aussy estoit du costé de la court pour y furnir, ilz déclarèrent que l'on pouvoit se servir des deniers par eulx accordez dernièrement, furnyssant à ce que reste à leur furnir, suivant l'accord, et que, veuillants casser effectivement les gens de guerre estrangers estants en Flandres, l'on pouvoit s'asseurer de m^{ll} florins et dadvantaige.

Le *contador* Navarette exhiba au conseil copie, authenticquée par luy, de l'ordre envoyé par Sa Majesté, du xxiii^e de mars dernier, comment icelle entendt que se auroit à expendre les deniers desjà envoyez et encoires à envoyer d'Espagne, jusques à ce que Sa Majesté aura pourveu d'autre gouverneur. Après se négocia avec ledict Navarette à faire ung estat desdicts deniers desjà envoyez, et ce qu'est à pourveoir sans se pouvoir excuser.

L'on ordonna que le seigneur de Grobbendonck, Reingout et Oyenbrugghe, et le trésorier des guerres Molckeman, feissent toute diligence pour vérifier ce que peult estre deu aux régiments des gens de guerre allemands, et faire leurs descomptes, pour après y estre ultérieurement ordonné comme sera trouvé appartenir.

Le xviii^e jour, après midy.

BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE,
GROBBENDONCK.

Quant au fait du différent entre le seigneur de Champaigney et le conte Hannibal, endroit à donner le mot de guet en Anvers, a esté résolu qu'encoires le droict soit pour monsieur de Champaigney, ne convient user de l'autorité convenable pour luy faire jouir de son droict contre ledict conte, pour les inconveniens qui infailliblement en ensuyvroient, et que partant l'on laissera le tout comme à présent, pour cependant en advertir Sa Majesté pour y ordonner, et d'escripvre une lettre gracieuse audict seigneur de Champaigney, afin de s'y accommoder, en conformité de ladiete résolution, comme s'ensuyt.

Le xxvi^e de juillet 1576, avant midy, au logis du président Viglius.

MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

Le mayre ou aultre officier de Leeuwen vint remonstrer que monsieur de Haulssy avoit dict, en passant par là, qu'ilz sonnassent les cloches contre les Espagnolz amutinez ayants prins Alost, qui avoyent menacé de venir à Liekercke, et qu'il n'avoit voulu faire cela sans ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat, ausquelz il supplioit sçavoir comment il auroit à se reigler. Sur quoy luy fust respondu que, si lesdicts amutinez venoyent au pays pour recueillir vivres ou fourraiges ou piller, qu'ilz se défendissent contre eulx par toutes les voyes dont ilz sçauriont s'adviser, et ensuyvant les placcartz, comme contre gens estants hors l'obéissance de leurs capitaines et rebelles à Sa Majesté.

Au bailly d'Enghien fust ordonné de lever en son district incontinent le plus de bons harquebouziers qu'il pourroit, et les mener vers Liekercke se joindre à aultres gens de guerre se y assamblans.